Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212202147-20260430-2026_072-DE

Délibération N° DE_2026_072

Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 avril 2026

DATE DE LA CONVOCATION :
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Madame Véronique ROLLAND, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Christine FAVENNEC, Monsieur Jean-Marie BRIENT, Madame Annie HERVE, Monsieur Charles NORMAND, Madame Sylviane AMOURET-LE-BIDEAU, Monsieur Florent BIZZARO, Madame Emmanuelle LE JEUNE, Madame Isabelle LELONG, Monsieur Erwan SERVIGET, Monsieur Sebastien GUILLOU, Monsieur Xavier SOURICE, Monsieur Nicolas HELLO, Madame Patricia CORREZE, Monsieur Thomas RAYNAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Patrick REMY représenté par Monsieur Jean-Marie BRIENT, Madame Marie-Françoise MARJO représentée par Monsieur Gilles PAGNY, Madame Edith BOCHER représentée par Madame Christine FAVENNEC, Madame Alysée LEBEAU représentée par Monsieur Florent BIZZARO, Madame Murièle MAUNY représentée par Madame Patricia CORREZE

OBJET : Projet daménagement de léclairage public au lieu-dit « Port-Lazo »

Monsieur le Maire indique que le projet d'aménagement de l'éclairage public au lieu-dit « Port-Lazo » à Plouézec présenté par Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor est d'un montant estimatif de **46 500 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

La commune a transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier.

Ainsi, la participation financière de la commune s'élève à **27 986,11 €.**

Le montant doit être inscrit en investissement au chapitre 204.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212202147-20260430-2026_072-DE

Le projet Eclairage public comporte :

- étude photométrique,
- et pose de coffrets EP pour alimentation à partir du réseau existant, déplacement et rénovation de la commande
- et déroulage de câbles EP 5G16 Cu sous fourreaux (environ 275 ml d'emprise) en tranchée communes avec le réseau Basse tension (200ml) et en tranchée seule (75ml)
- et pose de 10 lanternes LED marque AEC type ITRON et de 9 mâts de 8ml acier peints RAL 7016 (gris anthracite), y compris fourniture et pose des massifs et mise à la terre individualisée, 1 console sur poteaux béton et boitiers de raccordement
- contrôle, mise en service,
- dépose de 8 foyers existants et 275ml de fils nus
- et mise à jour des bases de données du SDE22.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE :

- projet d'aménagement de l'éclairage public au lieu-dit « Port-Lazo » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor d'un montant de 46 500 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).
- commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'énergie, elle versera à ce denier une subvention d'équipement de **27 986,11 €** conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier.

-Il est précisé que ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation communale sera ajusté en fonction du coût réel des travaux.

- appels de fonds du syndicat seront effectués en une ou plusieurs fois, selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte, au prorata de chaque paiement effectué.
- dépense est inscrite en section d'investissement au chapitre 204.

Le Secrétaire de séance,
Madame Isabelle LELONG

MAIRIE DE PLOUEZEC * 22470 *

Le Maire,
Gilles PAGNY,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.